



COMMUNE DE SANNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 25 juin 2024 A 18 H 00

Président de la séance : Eve Maurel

Secrétaire de séance : Armelle TOUATI

Membres présents : Armelle TOUATI, Thierry RIMBAUD, Céline SAGLIETTO, Paul COPETE, Claude GARCIN ; Christelle ORGIAS-MANZONI, Bruno PEREZ, Brice DE BALMAN

Absents/Pouvoirs : Frédéric AMOURDEDIEU pouvoir à Eve MAUREL

Quorum : présents 9/10

Ordre du jour :

- Délibération choix de l'entreprise pour la construction du caveau provisoire
- Délibération choix de l'entreprise pour les études acoustiques de la salle Camille Claudel

Divers :

- Présentation de l'organisation des élections législatives 2024
- Retour sur la première réunion de travail sur le SCOT
- Retour sur les démarches avec la Région concernant les bus ZOU

Demande ajout à l'ordre du jour :

- Délibération sur la signature de la convention Birds pour la pose des relais de télérelève des compteurs d'eau => accordé à l'unanimité

Demande de retrait de l'ordre du jour :

- Délibération choix de l'entreprise pour la construction du caveau provisoire (toujours en attente du deuxième devis comparatif) => accordé à l'unanimité
- Délibération choix de l'entreprise pour les études acoustiques de la salle Camille Claudel (en attente du deuxième devis comparatif et nouvelle possibilité d'étude) => accordé à l'unanimité

Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées

N° de délibération	Objet	Rapports de présentation	Votes	
			POUR	CONTRE
2024-25	Convention d'occupation temporaire du domaine public télérelève eau potable	Explication de Madame le Maire concernant cette convention proposé par BIRDZ dans le cadre d'un appel d'offre géré par Durance Luberon	10	0

Demande de scrutin particulier : Oui Non

Résultat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)

Teneur des discussions en cours de séance :



Madame le maire ouvre la séance à 18h00

Après avoir annoncé les ajouts et retraits de l'ordre du jour et d'en expliquer les raisons,

Délibération 2024-25 : Madame le Maire explique que la société Birdz a été mandaté par Durance Luberon pour assurer la télérelève des compteurs d'eau sur la commune. A cette fin, il est nécessaire de passer une convention avec la société Birdz pour l'autoriser à poser les relais de télérelève sur les poteaux électriques, candélabres et panneaux de signalisation nécessaire afin de réaliser sa mission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et donne pouvoir à Madame le maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Madame le Maire annonce les sujets divers :

ELECTIONS : Madame le Maire fait lecture de l'organisation des bureaux de vote dans le cadre des élections législatives 2024.

ASSURANCES : Madame le maire informe le conseil municipal de l'ensemble des dossiers d'assurance en cours (un recours au TA concernant le dossier d'urbanisme de Madame LAFOREST-FEUTRIER ; une déclaration d'accident concernant le rond-point du cœur de village, une déclaration de vandalisme concernant un candélabre, une déclaration de vandalisme concernant 2 panneaux de signalisation dans le cœur de village)

FETE COMMUNALE : Madame le maire sollicite des volontaires pour l'installation de l'apéritif annuel de la St Pierre. Précise que celui-ci se déroulera probablement dans la salle Camille Claudel en raison du risque de pluie. Thierry Rimbaud, Armelle TOUATI et Paul COPETE se porte volontaire pour installer le buffet.

VAUCLUSE INGENIERIE : Madame le Maire explique avoir eu un rendez-vous avec Vaucluse ingénierie, service départemental auquel la commune adhère depuis la délibération du 5 mars 2024. Le but de ce rendez-vous étant de discuter des différents projets sur la commune et notamment : l'insonorisation de la salle Camille Claudel, la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école, les travaux de préservation de la chapelle, et il a été également abordé les différentes idées de projet de développement de la commune dans le cadre de la révision du SCOT (constructions de maisons, salle polyvalente, salle de sport, crèche, MARPA, espaces publics...). Madame Jox, chargée de mission a recueilli toutes les informations et va travailler avec ses équipes pour proposer un accompagnement adéquat à la commune sur ces divers sujets. Ce qui explique que la délibération concernant le choix de l'entreprise pour l'étude acoustique ait été mise en suspens (en plus du fait que le devis comparatif ne soit pas encore adressé aux services de la mairie).

CIMETIERE : Madame le maire explique avoir sollicité l'entreprise DETRY Construction afin d'avoir un devis pour la réalisation d'un caniveau d'évacuation des eaux de pluie au cimetière afin d'éviter d'endommager les murs récemment construits.

LOCATAIRE T4 : Madame le Maire informe le conseil municipal que le locataire de la maison T4 a sollicité l'installation d'une douche au rez-de-chaussée pour la personne âgée et à mobilité réduite qui réside dans le logement. L'idée étant de poser un bac à douche dans le sanitaire existant. Les services de la mairie avaient sollicité un artisan pour un devis et pour vérifier la faisabilité du projet sur place, cependant le locataire ayant refusé l'intervention de l'artisan, nous n'avons donc pas les éléments pour se positionner sur la question. Madame ORGIAS-MANZONI précise connaître le dossier et la demande pour avoir échangé avec les locataires et explique qu'en effet la situation médicale de la personne âgée ne lui permet pas d'accéder facilement à la salle de bain du 1^{er} étage qui est en plus constitué d'une baignoire.

Après échanges entre les élus complétés par les éléments recueillis auprès de l'Adil par Madame le maire, il est décidé qu'il n'est pas du ressort du propriétaire de réaliser ce type de travaux. La maison étant neuve il n'est pas souhaitable que le locataire réalise lui-même les travaux et ne pouvant faire intervenir un professionnel il semble difficile de se prononcer. Madame le maire informera le locataire et l'orientera vers l'Adil afin de connaître les démarches à effectuer pour éventuellement demander des aides financières. La mairie devra quoi qu'il arrive donner son accord avant d'effectuer tous travaux de modification.



REFECTION DES CHEMINS : Madame le maire informe les élus que la réalisation des enrobés du chemin d'entraygues et de l'impasse de la bastide seront réalisés la première semaine du mois de juillet. Il a également été convenu de réaliser un travail de compactage sur le chemin des escabots afin de combler les trous existants et stabiliser le chemin.

Paul Copete sera chargé de surveiller et réceptionner les travaux avec Justine Bourgue.

CHEMIN DES BARONNES : Madame le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 8/07/2024 le chemin des baronnes sera interdit à la circulation des poids lourds (sauf véhicules agricoles) dans les deux sens. La mairie de La Motte d'Aigues est chargée de poser les panneaux de signalisation.

LICENCE IV : Madame le Maire informe les élus que la licence IV est louée pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 à l'exploitation Debonvin et rappelle le montant du loyer mensuel qui est de 500€.

BUS ZOU : Madame le maire donne les éléments de la dernière réunion avec la Région, l'entreprise Sumian, l'Agence routière et les élus locaux. A compter du mois de septembre le chemin du moulin à vent ne sera plus emprunté par les autocars ZOU, ceux-ci passeront uniquement sur les départementales. Prochainement des panneaux d'interdiction aux véhicules de plus de 3T5 seront installés pour éviter les passages intensifs de poids lourds. Le chemin étant très endommagé en raison du flux important de véhicules notamment en raison des problématiques liées au pont d'Ansouis, une recherche de subvention va être lancée pour procéder à la réfection du chemin.

REUNION SCOT (retour) : Suite à la première réunion de travail sur le SCOT, Madame Touati fait un récapitulatif des informations recueillies : la révision du SCOT devra être achevée au plus tard à la fin de l'année, le positionnement des conseils municipaux devra se faire en septembre au plus tard afin de définir les zones de développement à inscrire au SCOT pour les 20 ans à venir ainsi que les axes de développement de la population de Cotelub. Elle précise que la seule zone de développement correspondant aux contraintes imposées par la loi Zan se trouve au Nord du cœur de village étant donné que cette dite zone doit être dans la continuité de la zone urbanisée existante. Madame le maire précise qu'il est du devoir des élus de la commune de se positionner dans l'intérêt général de celle-ci et de penser aux années futures. Elle précise qu'après décision il ne sera plus possible de revenir en arrière puisqu'après 2050 la zéro artificialisation nette sera de rigueur.

En raison des échanges houleux et non organisés sur ce sujet, Madame le Maire décide de clore le sujet et reporte cet échange ultérieurement.

Madame le Maire clôture la séance à 20h30

Signature du président :

Signature du secrétaire :

